

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 13-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise RAMERY TP pour des travaux de curage de fossé et de rabotage de voirie Chemin Jean Lemaire ;

AFIN d'interdire la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La route sera barrée à la circulation, sauf pour les exploitants agricoles, à compter du 29 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- RAMERY TP à Raismes

Fait à Orchies, le 25/01/2024  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

DGS

DST